

encore, que la conscience de la manière absurde dont elle a été dirigée par la

prendre la responsabilité, et que, sur cette question, il ne fera rien sans avoir

Le Siècle appelle M. Gambetta l'illustré ministre. — Cette flatterie de la part d'un journal qui a reçu cent mille francs, n'a rien qui doive étonner. Mais qui dirait ce même journal s'il avait reçu deux cent mille francs? — Nous espérons encore que M. Gambetta finira par se pénétrer des sentiments réels de la population et qu'il évitera les mesures révolutionnaires.

LES INCOMPATIBILITÉS

Voici le texte des articles de la loi électorale de 1849 abrogés par le décret d'hier :

Art. 82.

- Ne peuvent être élus par les départements compris en tout ou en partie dans leur ressort : Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel; Les présidents, les vice-présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance; Le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine; Le préfet de police, les sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture; Les ingénieurs en chef et d'arrondissement; Les recteurs et inspecteurs d'académie; Les inspecteurs des écoles primaires; Les archevêques, évêques et vicaires-généraux; Les officiers généraux commandant les divisions et subdivisions militaires; Les intendants divisionnaires et les sous-intendants militaires; Les préfets maritimes; Les receveurs généraux et les receveurs particuliers des finances; Les directeurs des contributions directes et indirectes, des domaines, de l'enregistrement et des douanes; Les conservateurs et inspecteurs des forêts.

Cette prohibition s'applique pour les colonies aux gouverneurs et à tous les citoyens remplissant une fonction correspondant à celles énumérées au présent article.

Art. 83.

La prohibition continuera de subsister pendant les six mois qui suivront la cessation des fonctions par démission, destitution, changement de résidence, ou de tout autre manière. Toutefois cette disposition ne s'applique aux fonctionnaires dont les fonctions auraient cessé soit avant la promulgation de la présente loi, soit dans les dix jours qui la suivront.

Article. 84.

Tout fonctionnaire rétribué élu représentant du peuple et non compris, dans les exceptions admises par les articles 83 et 86 de la présente loi, sera réputé démissionnaire de ses fonctions par le seul fait de son admission comme membre de l'Assemblée législative, s'il n'a pas opté, avant la vérification de ses pouvoirs, pour la fonction et le mandat législatif.

Article 85.

Sont, en vertu de l'art. 28 de la Constitution, exceptés de l'incompatibilité prononcée par cet article entre toute fonction publique rétribuée et le mandat de représentant du peuple : Les ministres, Le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, Le procureur général à la cour de cassation, Le procureur général près la cour d'appel de Paris, Le préfet de la Seine, Les citoyens chargés temporairement d'un commandement extraordinaire ou d'une mission extraordinaire, soit à l'intérieur soit à l'étranger. Toute mission qui aura duré six mois cessera d'être temporaire.

Article 86.

Sont également exceptés : Les professeurs dont les chaires sont données au concours ou sur présentation faite par leurs collègues quand ils exercent leurs fonctions dans le lieu où siège l'Assemblée nationale. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à une administration dans lesquels la distinction entre l'emploi et le grade est établie par une loi.

Article 87.

Les fonctionnaires désignés dans le dernier paragraphe de l'article précédent seront, par le seul fait de leur admission à l'Assemblée législative, réputés avoir renoncé à leur situation d'activité. En conséquence, à dater du jour de leur admission et pendant la durée de leur mandat, les officiers de tout grade et de toutes armes nommés représentants du peuple, seront considérés comme étant en mission hors cadre; les officiers et soldats, comme étant en congé temporaire. Les ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines seront réputés démissionnaires de leur emploi et ne conserveront, pour être remis en activité quand l'incompatibilité aura cessé, que l'aptitude constatée par leur grade au moment de leur admission dans l'Assemblée législative.

On écrit de Calais, 2 février, au

« Quoi qu'on en dise, les trains de vires arrivent encore très-difficilement à Paris, car les seules voies ouvertes par les Prussiens sont fort longues et impraticables en ce sens que les ponts principaux sont détruits et les rails enlevés à plusieurs endroits sur une étendue de plusieurs kilomètres. Le premier train de farine pourra être expédié directement d'Amiens sur Paris demain seulement, et encore le convoi devra-t-il passer sur un pont de bateaux établi par les Prussiens à Railly, lequel ne peut supporter le passage de trois wagons à la fois. »

La voie indiquée par les autorités prussiennes est surtout des plus défavorables pour le transport du bétail. Tout le monde sait que le bétail supporte difficilement la traversée par mer qui, en tout cas, lui est fort nuisible.

Tout ceci est fort malheureux; car, comme me le disait il y a quelques moments un employé supérieur de la Compagnie du Nord qui a pu sortir de Paris: « Paris crève de faim! » Ce voyageur me fit voir un morceau de pain qu'on mange à Paris... C'était un mélange horrible, d'un aspect repoussant, d'un goût nauséabond.

On lit dans le Courrier :

Il paraissait tout naturel de croire que la signature de l'armistice du 28 janvier devait nous mettre à l'abri des contributions et des réquisitions prussiennes; et cependant, hier 31 janvier, trois jours après cette signature, tout le midi de notre arrondissement était visité par de nombreux détachements qui cherchaient à rançonner comme par le passé.

Le canton de Pasa a été imposé à 100,000 fr. qui n'ont pu être versés encore, pendant que toutes les communes environnantes étaient soumises à de lourdes réquisitions. Le canton de Berlincourt avait été, quelques jours auparavant, imposé d'une égale somme de 100,000 fr.

La petite ville de Doullens, qui jusqu'à présent avait échappé à la rapacité allemande, a reçu hier la visite d'un corps de 1,500 hommes, pourvu de nombreux canons, qui ont demandé le versement immédiat d'une somme de 200,000 fr. Comme on n'a pu réunir assez de fonds pour satisfaire à cette exigence, le chef prussien a fait arrêter et emmener le maire et le sous-préfet.

Nous pensons que des réclamations énergiques vont être adressées au commandant prussien pour cette violation des conventions d'Amiens.

Des éclaireurs prussiens sont revenus dimanche à Etroëux et jusqu'au pont de Festmy, à 10 kilomètres de Landrecies; ils sont ensuite retournés à Guise, occupé de nouveau par un fort détachement allemand. Une assez nombreuse troupe de cavalerie est arrivée hier matin vers dix heures à la Capelle, venant de Guise, pour y prélever des réquisitions.

L'armistice va mettre pour trois semaines au moins nos contrées à l'abri de ces incursions. La limite des cantonnements des deux armées belligérantes va être déterminée et une zone neutre de dix kilomètres laissée entre elles afin d'éviter tout conflit. C'est M. le colonel Martin, aidé de M. le commandant Allard, de l'état-major, qui est chargé de s'entendre avec les chefs des forces allemandes voisines pour établir cette démarcation depuis le canal de la Sambre à l'Oise jusqu'à Givet.

(Observateur d'Avonnes.)

On écrit du Cateau, le 27 janvier :

Notre malheureuse ville vient de recevoir la visite des Prussiens. Deux corps, cavalerie, infanterie et artillerie, éclairés par de nombreux uhlands, d'une force de 2,500 à 3,000 hommes chacun, sont arrivés le samedi 21 janvier, vers onze heures du matin à Catillon et au Cateau, où ils ont été logés ainsi que dans d'autres communes du canton. Chacun de nous gardera toujours le souvenir de ces longues et tristes journées d'occupation étrangère.

En effet, ces troupes, j'allais dire ces hordes, composées de Saxons et de Prussiens, se sont livrées pendant ce long temps à des actes de pillage, de brigandage, de vol, de rapine, que ne répudieraient certes pas les brigands les plus légendaires. Les estaminets, débits de tabac, les boutiques de toute nature ont été rançonnés et pillés sans vergogne. Non contents des énormes réquisitions de voitures, chevaux, bestiaux, moutons, paille, foin, lard, viande, café, sucre, chaussures etc., etc. Ces bandits, se jetaient sur les paisibles paysans qu'ils avaient forcés d'amener leurs chevaux pour leur prendre les plus beaux et les déchaussaient pour leur prendre leurs souliers, des bottes, des bottines qu'ils chaussaient ensuite avec délices, ou reportaient à leur magasin. Qui eût donc cru que les soldats de Guillaume, ces féroces soldats n'étaient que des va-nu-pieds... De plus une somme de 850,000 fr.

somme énorme en ce moment et bien difficile à réaliser, fut imposée à la ville et au canton, et dans l'impossibilité où on était de la payer entièrement, deux honorables habitants du Cateau, MM. Chantreuil, maire, et Seydoux, ex-maire, furent enlevés à leurs familles et retenus comme otages.

Ils sont enfin partis, gorgés de bulin que de nombreuses voitures de réquisitions avaient peine à transporter, emportant un fort à-compte sur la somme demandée, mais exigeant le reste avec de terribles menaces, laissant notre pays presque ruiné.

Nous étions obligés de loger, d'héberger ces hôtes détestés, de les nourrir et ma foi, de les bien nourrir, et Dieu sait ce qu'il en coûte. Ces Allemands ce sont des goinfres qui mangent d'énormes quantités de viande et de lard et boivent du vin et des liqueurs avec une glotonnerie sans égale.

Ce sont bien là les vrais descendants de ces barbares dont parle Tacite. Enfin ils sont partis et Dieu veuille qu'ils ne reviennent plus. Ce n'est pas cependant l'opposition qu'ils ont rencontrée dans ce pays qui est cause de leur départ, pas un coup de fusil, pas le moindre franc-tireur ne les a gênés. Si ce n'était la résistance si héroïque de la courageuse ville de Landrecies qu'ils ont attaquée le 23 et qu'ils ont dû abandonner avec des pertes considérables, tout leur eût souri dans ce pays et il est facile d'être ainsi vainqueur.

Les nombreux et beaux fusils de la garde nationale du Cateau, tout neufs et que nous vînons de recevoir, ont été brisés et brûlés par leurs soins, perte énorme et que la prévoyance la plus vulgaire eut pu conjurer en les faisant diriger la veille sur Valenciennes ou Maubeuge. Mais tout s'en mêle, ineptie, lâcheté, ignorance!

On prétend que ces corps prussiens ont été rappelés en toute hâte vers Paris.

L'occupation de Saint-Denis

Un témoin oculaire raconte dans le Daily-News les principaux incidents de l'occupation du fort et de la ville de Saint-Denis :

Margency, 29 janvier.

A trois heures du matin, le major Kransa arrivait de Versailles avec les conditions de capitulation. Dans la matinée, le major von Welcke alla à Saint-Denis pour s'entendre avec le commandant de la ville, au sujet de la reddition des forts environnants.

A dix heures, le prince de Saxe et son état-major partaient pour St-Denis. Au village de Labarre, nous fîmes une halte. Le major Welcke n'était pas revenu; nous apprimes que le commandant n'était pas disposé à traiter et que l'attitude des troupes françaises était menaçante. Pendant que les officiers de l'état-major attendaient, on leur servit un mauvais déjeuner dans une maison abandonnée. Sur ces entrefaites, le major Welcke arriva, mais tout n'était pas encore terminé. Il repartit avec le lieutenant von Tinnuever, qui devait venir nous prévenir aussitôt que les arrangements seraient faits.

Le prince de Saxe et son état-major attendaient toujours. Un corps de troupes considérable s'avantait. Le 26^e régiment de l'empereur François et quatre batteries de campagne du 4^e corps d'armée s'étaient arrêtés à mi-chemin de Saint-Denis et d'Enghien. Pendant ce temps, un état-major d'officiers du génie s'était rendu au fort, accompagné d'un détachement de soldats, pour détruire les mines, et deux compagnies de l'artillerie de siège étaient envoyées pour prendre possession des canons et des magasins de munitions.

Vers deux heures de l'après-midi, le major von Welcke n'étant pas revenu, le prince se décida à partir pour Saint-Denis. A mi-chemin nous rencontrâmes le major, qui nous dit que toutes les troupes françaises n'avaient pas encore évacué la ville, et que la population, qui était armée, montrait des dispositions hostiles. Il conseilla de faire occuper la ville par une forte garnison.

Nous continuâmes à avancer, ayant à notre droite le fort de Briche, qui était très-peu endommagé. Les travaux en maçonnerie avaient été détruits, et la terre qui le recouvrait était creusée partout; mais les embrasures étaient encore en bon état. Je n'aperçus que deux canons, mais il est vrai que nous n'entrâmes pas dans le fort.

Appuyant alors sur l'Est, nous traversâmes le chemin de fer, et bientôt nous arrivâmes à l'extrémité septentrionale du fort du Nord. Ce fort avait bien peu souffert que celui de la Briche. Un feu terrible avait dû être dirigé sur la principale porte; le pont-levis était démoli, et les autres n'étaient plus en état de servir. Au centre des travaux qui masquaient le fort, nous aperçûmes un groupe d'officiers allemands et de soldats. L'un d'eux s'en détacha et vint nous informer que toutes les troupes avaient évacué St-Denis, qu'elles s'étaient retirées dans Paris, que la garde nationale et les mobiles avaient été dé-

sarmés, et que la population était devenue plus raisonnable. Aussitôt l'infanterie se mit en marche, la musique du 206^e régiment joua la « Parisienne ». En tête marchait le prince de Saxe et son état-major; la rue principale était encombrée par des débris de barricades, des monceaux de terre, etc. Les maisons étaient détruites jusque sur la place d'armes. Toute la ville n'était qu'un amas de ruines. Les bourgeois, hommes, femmes, et enfants remplissaient les rues adjacentes. Aucun d'eux ne paraissait affamé. Il me semble que tous les jeunes gens au-dessus de 14 ans étaient en uniforme. Il régnait un silence extraordinaire dans la ville; en passant j'entendis plus d'un habitant sortir de la foule.

Arrivé vers le milieu de la rue, le général Skokheim ordonna à un peloton de cuirassiers d'aller en avant pour éclairer la route, et quand ces magnifiques cavaliers s'élançèrent au grand galop de leurs chevaux, les femmes et les enfants s'enfuirent précipitamment dans les maisons en ruines en s'écriant : « Les uhlands ! les uhlands ! »

Sur la place, devant la grande caserne, le prince s'arrêta, se mit de côté, et la 14^e brigade du 4^e corps d'armée, qui doit tenir garnison à Saint-Denis, défila devant lui, pendant que les musiques jouaient la « Parisienne » et « Deuis Prussien ». La foule assista curieusement à ce spectacle, et j'entendis des bourgeois exprimer leur admiration à la vue de la bonne tenue et de l'air martial des troupes allemandes.

Le major-général Zychlens remplit les fonctions de gouverneur par intérim de St-Denis. Les marchands remplissent déjà le marché. Les avant-postes allemands sont établis à 500 mètres des forts, du côté de Paris. Personne n'est autorisé à passer sans une autorisation spéciale. Le fort de l'Est est occupé, et son commandant nous a dit que pendant le bombardement il est tombé en un jour plus de 1,200 bombes.

Le prince Georges nous a informés qu'il occupe les forts à l'est de Paris, et le prince Louis de Hesse télégraphie qu'il se trouve au mont Valérien. Des troubles ont eu lieu dans Paris la nuit dernière. Saint-Denis est anti-républicain.

Un dessin satirique

Sous le titre Un dessin satirique, une feuille rivale du Punch, Judy, publie dans son dernier numéro un carton politique qui est une vraie page d'histoire, contenant une scène sanglante entre la Prusse et rappelant énergiquement aux nations européennes les devoirs que leur impose leur dignité, autant que l'humanité et la civilisation.

Aux environs d'une table oblongue se tenaient les souverains signataires du traité de 1856. Au premier plan, faisant face à Britannia et montrant le dos, mais n'écartant pas de vue le Czar, l'empereur François-Joseph ; à sa droite, occupant la place laissée vide, le fantôme de la France, qui, debout, serre d'un bras un de ses enfants, percé au cœur d'une plaie sanglante, et désigne de l'autre, étendu et appelant la vengeance, le meurtrier Guillaume.

Celui-ci, pâle, effaré, les yeux hagards, les cheveux hérissés et les mains jointes, tremble devant le spectre qui lui rappelle ses forfaits et invoque la malédiction des assiégeants et la punition de Dieu.

Britannia et le Czar sont vus de face, le premier tenant sous la main les traités, le second, les lèvres serrées par le mépris, les yeux à moitié clos et la mine hypocrite, observant Guillaume attentivement et écoutant; mais sans intérêt, sans émotion, et comme blasés par les plaintes des opprimés, les imprécations de la France. Enfin, aux extrémités de la table, à gauche, la Turquie, le regard méfiant, la figure mécontente, et à droite, Victor-Emmanuel contemplant, effrayé et hagard, Guillaume le Maudit, et tantôt déjà peut-être les remords de sa propre conscience.

N'est-ce point là, comme nous l'avons dit, une satire et une leçon ? Les vers qui accompagnent le carton en augmentent encore la valeur. En voici la traduction littérale : Les puissances se sont réunies pour une grave délibération. Un siège reste inoccupé, une nation seulement est absente; elle existe, mais ne donne aucun signe de vie. La France, autrefois puissante, reste sans ouïe et sans voix, presque étouffée qu'elle est sous le poids cruel et sanglant de Guillaume-le-Pieux.

Aux yeux des assistants apparaît soudain un fantôme : il se dirige vers la place vide, sombre, couvert de sang, terrible ; il étend le bras vers l'homme qui a fait passer le Rhin à ses armées et montre de son doigt accusateur Guillaume-le-Pieux. Le fantôme se compare au siège vacant et muet et silencieux; par sa seule présence, il demande réparation des maux qui accablent un peuple, et regarde avec horreur, l'écrasant de sa haine, celui qui a livré un beau pays à la dissolution, Guillaume-le-Pieux.